

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/42

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt quatre,
En exercice : 15 le lundi 16 décembre à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Charles MAHR, Matthieu MICHEL, Daniel BONO, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD, Karine LAMBERT

ABSENTS EXCUSES : Madame Adeline ZAWADZKI, Monsieur Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON
POUVOIR :

ABSENT : Monsieur Nicolas PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine LAMBERT

Objet : TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT SDE 03 – DISSIMULATION DES RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES PRES ET RENOUVELLEMENT DE 100 FOYERS VETUSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants dans la rue des Prés :

- Fourniture et pose de 12 candélabres
- Dissimulation des réseaux
- Renouvellement de 100 foyers vétustes par 100 foyers LED sur divers hameaux de la commune

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

- 24 466 euros pour la fourniture et la pose de 12 candélabres rue des Prés
- 46 417 € pour la dissimulation des réseaux rue des Prés
- 16 000 € pour le renouvellement de 100 foyers vétustes par 100 foyers LED

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

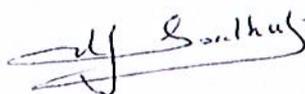
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) **d'approuver, A L'UNANIMITÉ**, l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement échelonnée sur 5 ans les dépenses à hauteur de
 - 5 436.00 € par an
 - 10 314.00 € par an
 - 3 555 € par an

lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré à Brugheas, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/44

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt quatre,
En exercice : 15 le lundi 16 décembre à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Charles MAHR, Matthieu MICHEL, Daniel BONO, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD, Karine LAMBERT

ABSENTS EXCUSES : Madame Adeline ZAWADZKI et Monsieur Didier JUILLARD, Madame Véronique PECH-BAYON

POUVOIR :

ABSENT : Monsieur Nicolas PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine LAMBERT

Objet : NETTOYAGE FOSSE ET BUSAGE D'UNE TRAVERSÉE DU CHEMIN COMMUNAL LA GRANDE VARENNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de nettoyage du fossé et le busage d'une traversée d'un chemin communal La Grande Varenne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

d'accepter le devis de la société DOMI CONSTRUCTIONS d'un montant de 1 920.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget communal

Fait et délibéré à Brugheas, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Brugheas, with the text 'MAIRIE DE BRUGHEAS' and '03700' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Guy Soalhat'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/45

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt quatre,
En exercice : 15 le lundi 16 décembre à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Charles MAHR, Matthieu MICHEL, Daniel BONO, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD, Karine LAMBERT

ABSENTS EXCUSES : Madame Adeline ZAWADZKI et Monsieur Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON

POUVOIR :

ABSENT : Monsieur Nicolas PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine LAMBERT

Objet : FOURNITURE ET INSTALLATION D'ABRI BUS – LIEUDIT LES MAUSSANGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'installation d'un abri bus au lieudit « Les Maussangs » en raison de la fréquentation importante par les élèves des établissements scolaires.

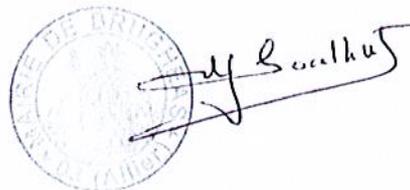
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

De demander l'installation d'un abri bus au lieudit « Les Maussangs » aux Services de Vichy Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette installation.

Fait et délibéré à Brugheas, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/46

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt quatre,
En exercice : 15 le lundi 16 décembre à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Charles MAHR, Matthieu MICHEL, Daniel BONO, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD, Karine LAMBERT

ABSENTS EXCUSES : Madame Adeline ZAWADZKI et Monsieur Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON

POUVOIR :

ABSENT : Monsieur Nicolas PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine LAMBERT

OBJET : MISE EN PLACE COMPTE FINANCIER UNIQUE – Commune et CCAS

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La généralisation concerne également les budgets de type CCAS /CIAS et Caisse des Écoles suivant un principe qui veut que le budget principal et les budgets annexes soient produits sous le même format (hors budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

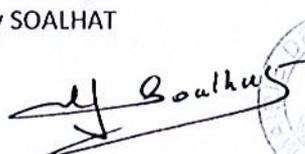
L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du CFU dès l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place du CFU et AUTORISE le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du CFU à compter de l'exercice 2025.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/47

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt quatre,
En exercice : 15 le lundi 16 décembre à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Charles MAHR, Matthieu MICHEL, Daniel BONO, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD, Karine LAMBERT

ABSENTS EXCUSES : Madame Adeline ZAWADZKI et Monsieur Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON
POUVOIR :

ABSENT : Monsieur Nicolas PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine LAMBERT

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 ont été voté en séance du Conseil Municipal du 05 août 2024. Cependant, ces tarifs ne prenaient pas en compte le fait de la présence de l'enfant uniquement le matin à la garderie. Aussi, afin de pallier à cet oubli, Monsieur le Maire souhaite que soient appliqués les tarifs, en fonction des revenus bruts (avant abattements) de la famille et encadrés par un plafond (50 000 €) et un plancher (9 189 €) fixé par la CAF, comme suit :

1°) GARDERIE :

- Tarifs matin : 0.367 € montant minimum et 2.00 € montant maximum
- Tarifs journée : 0.735 € montant minimum et 4.00 € montant maximum

Le taux d'effort appliqué sera de 0.004 % des revenus bruts pour une présence (journée) et 0.002 % pour une présence (matin)

Le goûter sera facturé 0.50 € pour tous les enfants fréquentant la garderie le soir.

Le goûter sera facturé 0.50 € pour tous les enfants présents sur la journée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications et après en avoir délibéré,
ACCEPTE, à l'UNANIMITE

Ces modifications de tarifs s'y apportant à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE, Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ces changements et d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la CAF de l'Allier.

Fait et délibéré à Brugheas, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/48

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt quatre,
En exercice : 15 le lundi 16 décembre à 19 H 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

PRESENTS : Messieurs Guy SOALHAT, Pascal BONVIN, Olivier ROYER, Charles MAHR, Matthieu MICHEL, Daniel BONO, Mesdames Annick ROY, Patricia ROZZIO, Angélique MECHIN, Martine BIGEARD, Karine LAMBERT

ABSENTS EXCUSES : Madame Adeline ZAWADZKI et Monsieur Didier JUILLARD, Mme Véronique PECH-BAYON

POUVOIR :

ABSENT : Monsieur Nicolas PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine LAMBERT

OBJET : REHABILITATION ECOLE DES MAUSSANGS – MAISON DES ASSOCIATIONS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les études d'Avant-Projet Définitif (APD) réalisées par le maître d'œuvre et les demandes complémentaires prises en compte dans le projet lors de la concertation qui a eu lieu avec les différents intervenants,

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi au stade APD à 558 100.10 € HT et sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Propose au Conseil Municipal :

- D'adopter l'avant-projet-définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 558 100.10 € HT,
- De porter l'enveloppe financière de l'opération à 558 100.10 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les dossiers de demande de subventions,
- De signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte ces propositions,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Guy SOALHAT

